LETTRE A UN AMI DE PROVINCE AU SUIET DE LA TROISIEME PARTIE DE L'INSTRUCTION...

Digitized by Google

vons-nous pas espérer que M. l'Evêque de Montpellier imitera la conduite de ce saint Pape, qui reconnut qu'on l'avoit trompé?

III.

Je remarque d'abord que M. de Montpellier ne s'explique sur aucun des principaux points de doctrine, qui ont été agités à l'occasion des convulsions, & dont la discussion étoit nécessaire avant que de se déterminer sur le parti qu'on avoit à prendre. Il ne dit pas un mot touchant l'aliénation de l'esprit & des sens, qui forme contre l'état des Convulsionnaires une difficulté invincible, & qui renverse de fond en comble le Prophétique, le Figuratif & le Taumathurgique, que l'on prétend faire valoir. Vous n'ignorez pas combien il y a eu d'Ecrits de part & d'autre sur cette matiere. Pas un mot de la part de M. l'Evêque de Montpellier sur l'instinct prophétique, dont les Discernans ont si fort abusé, pour conserver aux Convulsionnaires la réalité des dons prophétiques; & en même-tems pour se mettre à couvert des justes reproches qu'on n'a point cessé de leur faire, sur ce qu'ils décorent de ces dons, des personnes infectées par beaucoup de vices, & en particulier par celui de l'aliénation de l'esprit & des sens.

IV.

Il y avoit une raison d'autant plus pressante de s'expliquer sur l'aliénation de l'esprit & des sens, que les Discernans, pour éviter de passer pour Montanistes, ont donné dans l'écueil du Quiétisme. Ils ont voulu excuser les Convulsionnaires par rapport à la fausseté & à l'indécence, en disant qu'ils n'étoient pas libres; mais voiant qu'on les poussoit fortement par les décisions de l'Eglise contre les Montanistes, qui se défendoient par l'aliénation de l'esprit & des sens, ils ont eu recours à une subtile distinction entre l'aliénation de la raison & l'aliénation des sens; & ils se sont servis de cette distinction pour établir une séparation entre l'ame absorbée en Dieu, & perdant la liberté par rapport à son corps, & le corps livré aux mouvemens indécens, ce qui conduit directement au Quiétisme.

Pour vous en donner un exemple, je n'ai besoin que de citer un endroit de la derniere Lettre que M. P... vient de donner au Public: il la commence par un procès verbal de l'état d'une Convulsionnaire, qui suffit seul pour établir ce que nous avançons.

XIII. Lettre. pag. 5. Il ajoute ensuite ces étonnantes paroles: » Il auroit semblé qu'il » n'y avoit plus de communication entre le corps & l'esprit de » Marie-Jeanne; (c'est la Convulsionnaire dont il parle) les sen- » timens dont l'esprit étoit pénétré, ne faisoient aucune impres- » sion sur le corps, & son corps avoit SON JEU A PART, dont rien pag. 8. » ne passoit jusqu'à l'esprit.

Digitized by Google

V.

M. de Montpellier voulant s'expliquer sur l'événement des convulsions, on s'attendoit qu'il s'éleveroit contre ces Ecrivains témeraires qui ont ébranlé la certitude de la prophétie, en soutenant qu'il y a des Prophétes du vrai Dieu sujets à l'erreur, au tems de l'inspiration & de l'énonciation prophétique. Seroit-il possible qu'il ignorât que l'état de la dispute entre les Docteurs Consultans & les Théologiens Discernans, est principalement de sçavoir si l'aliénation de l'esprit & des sens est compatible avec l'inspiration divine? Si le vrai & le faux peuvent se trouver dans le discours d'un homme que l'on suppose parler par l'inspiration divine? Si dans une même circonstance, dans la durée d'une même convulsion, dans une continuité d'actions & de représentations, la même personne peut être dans un ordre surnaturel & miraculeux sous la motion de deux agens, dont l'un est Dieu, & l'autre le Démon.

VI.

Ce Prélat ne parle qu'en un seul endroit de la Consultation des XXX. Docteurs : Et l'on n'y remarque point ce fond d'équité qui a toujours été un de ses grands caractéres. Il impute aux Docteurs, *qu'ils vont même jusqu'à attribuer au Démon tout ce qui sera prouvé être surnaturel dans les guerisons, si elles sont accompagnées de convulsions.* On est bien étonné que M. de Montpellier fasse aux XXX. Docteurs un reproche si injuste. On voit évidemment en lisant la Réponse à la dixiéme Question, qu'ils sont très-éloignés d'attribuer au Démon ce qu'il y a de surnaturel dans les guérisons, par la raison qu'elles sont accompagnées de convulsions. Mais ils ont prétendu seulement sur ce point, que tout miracle, pour être regardé comme tel, devoit se trouver avec tous les accompagnemens de la Religion, comme les Discernans le reconnoissent eux-mêmes; (*a*) qu'ainsi des convulsions accompagnées de folies, de fausseté, d'erreurs, d'indécences, de secours scandaleux & meurtriers; telles en un mot que les Docteurs les supposent dans le même endroit, ne peuvent être attribuées à Dieu, & encore moins être un moien de guérison; & que s'il s'agissoit d'un effet qui parût être hors des loix connues de la nature, on seroit obligé de l'attribuer, ou à quelque force naturelle, mais inconnue, ou à un agent distingué de Dieu. C'est là tout ce que les Docteurs ont prétendu.

Suite de l'Instruction Pastorale de M. de Montpellier. *pag.* 126.

(*a*) Lorsque je prétends, dit M. Poncet, *Lett. x. p.* 20. que Dieu est l'auteur de tous les miracles qui sont opérés en son nom, je suppose qu'on ne mêle point à l'invocation de ce nom sacré des pratiques visiblement superstitieuses, qu'on ne compte que sur la puissance & la bonté de Dieu, pour obtenir le prodige qu'on lui demande, qu'on ne le fait point dépendre d'aucune autre condition, & sur-tout qu'on ne profane point le saint nom de Dieu par *des actions*, ou par *des paroles* contraires au respect qui lui est dû. Je prétends qu'on ne doit exiger pour reconnoître que le miracle est véritablement de Dieu, aucune autre circonstance que *celles qui doivent accompagner toutes les actions de Religion.*

Digitized by Google

VII.

La promeſſe des miracles eſt faite à l'Egliſe, & il n'eſt point permis de douter qu'il ne s'en faſſe juſqu'à la fin des ſiécles : mais l'accompliſſement de cette promeſſe eſt lié à de certaines conditions. Les vrais miracles ſe font en invoquant Dieu au nom de Jeſus-Chriſt, dans l'unité de l'Egliſe. Ils ſont un effet de la foi & de la confiance des fideles, des prieres de l'Egliſe, de l'interceſſion des Saints, de l'application de leurs reliques, de la viſite de leurs tombeaux ; mais dès qu'on mêle quelque pratique baſſe, puérile, indécente, ſuperſtitieuſe, quelque vaine obſervance, comme cauſe ou comme moyen d'un effet qui ſurprend & qui paroît merveilleux, la merveille même eſt au moins ſuſpecte d'avoir une autre cauſe que l'opération de Dieu dans l'ordre des miracles. C'eſt tout ce que diſent les xxx. Docteurs dans la réponſe à la dixiéme queſtion, & cela eſt très-exact.

VIII.

Mais quand il ſeroit certain que Dieu aïant égard à la piété, à la ſimplicité, à la bonne foi, aux prieres de quelques Convulſionnaires, leur auroit accordé quelque grace dans un ordre ſurnaturel & miraculeux, cela ne devroit point empêcher de rejetter un évenement auſſi bizare & auſſi rempli d'abſurditez, de folies, & de ſcandales que l'eſt celui des convulſions.

Les anciennes épreuves dont l'Egliſe a ſagement interdit l'uſage, avoient bien plus de marques d'une opération de Dieu dans l'ordre des miracles. Elles ſe faiſoient avec bien plus d'ordre, de regle, de religion ; elles étoient ordinairement autoriſées par les Princes & par les Magiſtrats qui en ordonnoient & réglоient l'uſage. Elles étoient ſouvent précédées des prieres de l'Egliſe & accompagnées de bénédictions. Il paroît par l'Hiſtoire, que Dieu aïant égard à la pieté, à la confiance, à l'innocence des perſonnes qui s'y expoſoient, a fait quelquefois des miracles en leur faveur, comme on le voit à l'égard de la pieuſe Impératrice Cunégonde. Cependant l'Egliſe en a abſolument & ſimplement condamné l'uſage & la pratique, non ſeulement à cauſe des abus qui s'y étoient joints, mais principalement parce que c'étoit viſiblement tenter Dieu. » Les épreuves qui ſe font par le fer chaud, dit le Pape » Honorius III. ayant été déja condamnées & défendues comme » une pratique par laquelle on tente Dieu, nous ordonnons qu'on » ceſſe abſolument de les mettre en uſage, & qu'on uſe même » des cenſures à l'égard de ceux qui refuſeroient de les abandon» ner, ſans avoir égard à leur appel. »(a) Combien plus les con-

(a) Cum igitur hujuſcemodi judicium nè deſiſtant, & per cenſuras Eccleſiaſticas, (ferri cupientis) ſit penitùs interdictum, appellatione remota, compellat. *Honor. III. Decretal. lib. 5. tit. 35.* ut pote in quo Deus tentari videtur.... mandamus,.. ut ab hujuſcemodi... omni-

vulsions de nos jours infiniment moins supportables que les anciennes épreuves, sont-elles dignes que l'Eglise y imprime un caractére de réprobation ?

IX.

M. de Montpellier renferme en dix-sept articles tout ce qu'il dit sur les convulsions ; & il propose ces dix-sept articles comme autant de vérités. Il les convertit même en régles & en principes : cependant il s'en faut beaucoup que nous devions, à l'égard de plusieurs de ces articles, en avoir une idée aussi avantageuse.

Vous aurez, M. de la peine à croire ce que je vais vous dire ; c'est que ce Prélat regarde les convulsions en elles-mêmes comme ayant *dans les desseins de Dieu une destination plus etendue & plus interessante* que les miracles mêmes. Voila ce qui est inouï dans l'Eglise : & il ajoute que le jugement favorable qu'on porta d'abord sur cet évenement, à cause des guérisons, *fut encore plus autorisé par la vûe des formes nouvelles que prirent bientôt les convulsions.* M. de Montpellier ne dit pas quelles furent ces *formes nouvelles* : mais il suffit d'ouvrir tous les Ecrits des Défenseurs des convulsions. Ils nous parlent de représentations, de personnages symboliques, de prédictions, d'évenemens futurs, de pénétrations du secret des cœurs, de discernement des Reliques, de discours sublimes, de Stigmates, d'états de mort &c. Mais ces *formes nouvelles* furent, comme ce Prélat lui-même en convient plus bas, accompagnées de fausseté, de puérilitez, d'indécences, & de mille choses indignes de Dieu, & elles eurent pour base l'aliénation de l'esprit & des sens, ce qui ne peut permettre de les regarder comme un effet de l'opération du Saint-Esprit.

Pag. 135.

Ibid.

X.

On ne sçauroit faire trop d'attention à l'important aveu que fait M. de Montpellier *que le faux, le puérile & l'indecent ont paru d'assez bonne heure dans les discours & dans les actions de plusieurs Convulsionnaires.* C'en étoit assez pour s'opposer dès le commencement à ces FORMES NOUVELLES qui conduisoient à l'illusion ; & de tels aveus ne sont-ils pas une justification complette de la démarche des XXX. Docteurs, laquelle, bien loin d'avoir été précipitée, paroît plûtôt avoir été trop long-tems differée ?

Pag. 63

XI.

Il est bien étrange qu'on ait engagé M. de Montpellier à défendre les convulsions par le Système du mêlange. On a démontré combien étoit fausse & pernicieuse la méthode de défendre par le mêlange les œuvres du genre extraordinaire & miraculeux que les régles réprouvent. On a fait voir que c'étoit ouvrir la porte à toute sorte d'illusion, & que par-là on désarmoit l'Eglise con-

Digitized by Google

tre toutes les especes d'enthousiastes qui pourront survenir dans la suite des tems.

En effet c'est le mêlange même qui sert à faire connoître que des œuvres du genre extraordinaire, qui par quelques endroits ont des apparences de bien, & par d'autres montrent des vices réels, ne peuvent venir de Dieu; & c'est ce mêlange qui sert comme de flambeau pour discerner les œuvres merveilleuses dont Dieu est l'auteur, d'avec celles qui viennent du Prince des ténebres. Dans l'ordre même naturel, on reconnoît qu'un homme est aliéné de la raison, & qu'on est en droit de le regarder comme un insensé, lorsqu'entre plusieurs discours suivis & de bon sens, il en mêle d'autres qui marquent clairement le dérangement de son esprit. Pour M. de Montpellier, il ne donne d'autre régle pour discerner ce qui peut venir de l'Esprit de Dieu, de ce qui vient du démon, que la différence des actions dont le jugement est abandonné à chaque particulier: & il laisse le commun des Fideles si facile à être séduit par l'éclat d'un faux merveilleux, exposé à tomber dans les piéges de celui qui pour pervertir les hommes, sçait, quand Dieu le lui permet, se transformer en Ange de lumiere.

XII.

Ce Prélat suppose qu'il y a des miracles opérés *avec le concours des convulsions*, & PLUSIEURS *même par le ministere des Convulsionnaires*: & il ajoute que c'est un *flambeau qui doit nous éclairer au travers des nuages épais dont Dieu a permis que ses œuvres fussent couvertes.* Mais si la Tradition nous oblige, comme on l'a démontré, de retrancher du nombre des miracles tous ceux qui au lieu des accompagnemens de la Religion, ont ceux de la folie, du mensonge, des actions scandaleuses, de l'aliénation de l'esprit & des sens, ce flambeau devient lui-même bien obscur: & c'est ce qui démontre la nécessité de juger de cette œuvre par la lumiere des six principes, sur lesquels la Consultation des XXX. Docteurs est appuiée. On avoit lieu de croire que M. l'Evêque de Montpellier auroit fait attention, qu'il n'y a rien de plus périlleux en matiere de doctrine, que de vouloir opposer des faits plus ou moins obscurs, à une évidence du droit & des régles. Les régles sont immuables: Tout, excepté les régles, peut conduire à l'illusion & à l'égarement.

pag. 135.

XIII.

Nous ne sçavons pourquoi M. de Montpellier a abandonné les exemples qui sont cités dans la VI. Lettre de la Recherche de la vérité, pour s'arrêter à ceux des siecles postérieurs qui sont rapportés dans la VII. Lettre. Les exemples des premiers siecles sont beaucoup plus autorisés, ayant pour témoins S. Cyprien, La-

Digitized by Google

stance, S. Hilaire, S. Cyrille de Jerusalem, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Jerome, S. Paulin, S. Augustin, &c. lesquels n'ont vû dans les convulsions de leurs tems que l'opération du Démon tourmenté à la présence des Reliques des Martyrs. Combien plus étoient-ils éloignés de regarder ceux qui étoient dans ces horribles agitations dont ils nous parlent, » comme élevés à un état » Prophétique, Figuratif & Taumaturgique?

Ce qu'on a rapporté dans la septiéme Lettre des siécles postérieurs est beaucoup moins autorisé. Les Auteurs sur la foi desquels on cite quelques exemples, ne peuvent être comparés à ces respectables témoins de ce qui est arrivé dans les cinq premiers siécles de l'Eglise. Mais sans contester la vérité de ces faits postérieurs, quelle raison auroit-on de croire à l'égard de plusieurs de ces exemples rapportés dans la VII. Lettre, que des convulsions dont les simptômes sont assez semblables à celles des siécles précédens n'ayent pas eu le même principe? Et pourquoi n'en pas porter un jugement semblable à celui que les SS. Peres ont porté des convulsions de leurs tems? Ce qu'il y au moins de très-certain, c'est que dans aucun tems on ne s'est avisé de regarder ces personnes comme données en signe pour prédire des événemens futurs, pour les représenter par leurs actions, pour pénétrer le fond des cœurs, pour révéler le fond des consciences, pour faire eux-mêmes des miracles, &c. C'est ce qu'on prétend aujourd'hui par rapport aux Convulsionnaires, & c'est ce qui est nouveau & inoui dans l'Eglise.

Ainsi en considérant les convulsions de ce tems, & en les supposant surnaturelles, n'est-il pas plus raisonnable de se conformer au jugement que les SS. Peres ont porté des convulsions de leurs tems, avec lesquelles plusieurs de celles-ci paroissent avoir des rapports assez frappans?

Si M. de Montpellier se réduisoit à ne chercher dans les exemples anciens que des guérisons opérées avec des douleurs & des tressaillemens convulsifs, la dispute seroit bientôt finie, car nous n'avons aucun intérêt de contester sur ce qui n'est point opposé à la doctrine des SS. Peres; mais il s'agit de ces *formes nouvelles* dont la prétention est une source d'illusion, c'est-à-dire, du prophétique, du figuratif & du taumaturgique, pour la défense duquel on ne sçauroit citer l'autorité des SS. Peres. Et au contraire une telle prétention est renversée de fond en comble par la doctrine constante de l'Eglise, qui nous apprend que l'inspiration divine est incompatible avec l'aliénation de l'esprit & des sens, & avec toutes les folies & les indécences qui ont été la suite de cette aliénation.

XIV.

Les défenseurs des Convulsions ont eux-mêmes reconnu que pour juger de cet événement il falloit *le considérer dans sa totalité* Lettre de l'Eccles. de Province. p. 6.

morale, dans ſes principaux traits, dans ce qu'il a de dominant. C'eſt la régle que les SS. Peres nous ont donnée pour juger des œuvres du genre extraordinaire, & des perſonnes dont l'état eſt ſingulier. C'eſt celle que les XXX. Docteurs ont ſuivie; on ne peut s'en écarter ſans s'expoſer à donner dans l'illuſion. C'eſt par là que l'Egliſe a rejetté le Montaniſme. M. de Montpellier donne lieu de croire que ce n'eſt pas celle qu'il ſe propoſe de ſuivre, & qu'il n'en a point d'autre que de regarder comme venant de Dieu ce qui lui paroît bon, & comme venant du Démon ce qui lui paroît mauvais, quoique l'un & l'autre ſoient dans une entiére proximité. Mais ce Prélat ne prend pas garde qu'il fournit des armes à tout homme qui voudra prendre la défenſe de l'enthouſiaſte le plus déclaré. Tout illuminé pourra dire en faveur de ſon enthouſiaſme ce que ce Prélat dit en faveur des Convulſions, qu'il ne faut pas faire un *tout indiviſible* de tout ce qui ſe paſſe dans cet état, mais qu'il faut uſer de diſcernement; & il eſt impoſſible à M. de Montpellier de le confondre: au lieu que la régle que les Docteurs ont ſuivie ne laiſſe aucune porte ouverte à l'illuſion.

XV.

Après tout ce que l'on a dit de ſi ſolide contre l'argument tiré de l'origine, il eſt étonnant que M. de Montpellier y revienne encore. Une origine de lieu eſt bien différente d'une origine de principe; le lieu peut être commun & la cauſe très-différente. Il eſt abſurde de vouloir faire dépendre la nature d'un événement, de la ſainteté du lieu où il a pris naiſſance. Cet événement, comme tout autre, doit être conſidéré en lui-même; s'il répugne aux régles, s'il eſt réprouvé par l'analogie de la foi, ſi la doctrine des SS. Peres nous défend de le regarder comme l'effet d'une opération divine dans l'ordre des prodiges, l'unité de lieu ne doit pas l'empêcher de ſubir le ſort de toutes les œuvres qui ſont contraires à la dignité & à la ſainteté de la Religion.

XVI.

Qui l'auroit pu croire, que M. de Montpellier nous donnât en preuve de la divinité de l'œuvre des Convulſions, des guériſons opérées par le *miniſtere des Convulſionnaires*? C'eſt avant tout ce qu'il faut que ce Prélat puiſſe accorder avec la doctrine de l'Egliſe. Car c'eſt dans l'aliénation de l'eſprit & des ſens que les Convulſionnaires, de l'aveu de leurs défenſeurs, ont tenté de faire uſage de ce précieux don: or la doctrine conſtante des SS. Peres qui décide que la préſence extraordinaire du S. Eſprit n'ôte ni la raiſon ni l'intelligence, ne tombe pas moins ſur la prétention de ce don des miracles, que ſur celle de tous les autres dons. Vous avez, M. l'écrit contre les Diſcernans; la matiére y eſt exactement traitée.

XVII.

Digitized by Google

XVII.

Ce qui eſt infiniment affligeant, c'eſt que par la démarche éclatante que vient de faire M. de Montpellier, il ne s'eſt pas apperçu qu'il donnoit lieu, ſans le vouloir, a une foule d'abus, de déſordres & d'indécences ; car les Convulſionnaires voiant leur état honoré par un nom auſſi reſpectable, ſous le vain prétexte, que par le défaut de liberté elles ne ſont reſponſables ni de ce qu'elles diſent, ni de ce qu'elles font, ſe livreront de plus en plus à tous les écarts d'une imagination bleſſée. Il naît déja un nouveau fanatiſme qui s'autoriſe du nom de M. l'Evêque de Senez. Deux Viſionnaires, F. V. & F. J. (a) indociles à la voix des Diſcernans qu'ils avoient reſpectés juſqu'a ce jour, regardent ce qu'a dit M. de Senez dans la derniere partie de ſon Inſtruction Paſtorale, comme une déciſion en leur faveur, quoique par la maniere mépriſante dont ils parlent de ce Prélat, il paroiſſe qu'ils ne ſont pas entiérement contens de lui. Que ne diront-ils pas, maintenant qu'ils pourront ſe glorifier du nom de M. de Montpellier ?

XVIII.

Mais rien ne montre davantage combien M. de Montpellier eſt trompé, que ce qu'il fait entendre, que la multitude des Appellans eſt pour le mélange. Si ce Prélat étoit au milieu de nous, il verroit qu'outre tous les Appellans qui ſe ſont toujours élevés contre l'œuvre des convulſions, un très-grand nombre, & le Public avec eux, ſe dégoûtent de jour en jour d'un phénomene qui ne montre depuis deux ans aucun objet intéreſſant. Car il eſt bien remarquable que depuis que la Conſultation a paru, le merveilleux s'en eſt allé en fumée, ce qui prouve qu'il n'avoit aucune réalité. Il eſt vrai que les Diſcernans tâchent de ſoûtenir l'attention languiſſante des hommes par quelques hiſtoires qu'ils font ſuccéder les unes aux autres ; mais à peine ſe met-on en devoir de les ſuivre, qu'elles s'évanouiſſent, & que les Diſcernans eux-mêmes ſont obligés de convenir qu'ils ont été trompés. On reconnoit par-là combien il étoit ſage & néceſſaire, au lieu de ſuivre une diſcuſſion interminable de faits, de convenir des principes, & de l'application qu'on en doit faire.

XIX.

M. de Montpellier prétend qu'il y a dans *l'événement des con-*

(a) Les ſentimens particuliers de ces deux nouveaux fanatiques ſont entr'autres, que tout ce que les Convulſionnaires diſent unanimement, doit faire regle de conduite, & être regardé comme certain. Que l'on doit ſuivre ce que l'inſtinct ſuggére dans la priere : Que les défenſeurs des convulſions, eux-mêmes peut-être, F. Vict. & F. J. pourront tous tomber ; & que Dieu fera éclater la puiſſance de ſa grace en choiſiſſant pour ſon œuvre ceux qui y paroiſſent le plus oppoſés. Voilà le troiſiéme Fanatiſme marqué qu'a produit & enfanté l'œuvre des convulſions. En faut-il donc attendre encore de nouveaux pour ſe déprendre d'une telle œuvre ?

Digitized by Google

p 134. *vulsions bien des traits semblables à ceux que l'on a vû dans les états extraordinaires des Mystiques des derniers siécles*; trois réflexions feront voir que ce parallelle est insoûtenable.

1°. L'état des Mystiques, selon l'idée des anciens Docteurs de la Théologie mystique, n'est point un état surnaturel dans le genre merveilleux dont il s'agit dans cette dispute. Les Mystiques dont ces Docteurs parlent étoient des personnes vertueuses, qui parvenoient à un état plus parfait que le commun des fidéles, mais sans sortir du cours ordinaire de la grace.

2°. A l'égard de quelques autres Mystiques improprement dits, qui en certains tems de leur vie ont été dans des états extraordinaires, ces personnes merveilleuses ne paroissoient point par troupes comme aujourd'hui; on en trouve seulement quelques exemples très-rares dans l'histoire des derniers siécles.

3o. Il s'agit de sçavoir si dans un état où l'on est sous l'opération immédiate de Dieu, la même personne peut tour à tour édifier & scandaliser, dire vrai & dire faux, glorifier Dieu & le blasphemer; & si, pour autoriser une prétention qui blesse tout à la fois la raison & la religion, il est permis d'abandonner les principes d'une tradition constante, pour se décider par des exemples, dont il suffit de dire avec M. Nicole, *que quoiqu'il y ait de vraies visions, il est certain néanmoins que la plûpart de celles que certaines personnes croient avoir, ne sont autre chose que de ces idées vives formées par leur propre esprit* AGISSANT D'UNE MANIERE EXTRAORDINAIRE.

Tom. 6. des Essais de Morale Traité 5 n. 4.

XX.

On ne peut s'empêcher d'être dans le dernier étonnement, lorsque l'on voit M. de Montpellier comparer l'état de Job avec celui des Convulsionnaires & de leurs Défenseurs; c'est-à-dire, Job saint, juste, innocent, maître de toute sa raison, figure de Jesus-Christ humilié jusqu'à la Croix, modele de la patience de tous les Saints dans ce qu'ils ont à souffrir de la part des hommes charnels & ennemis de la vertu: le comparer, dis-je, avec des personnes humiliées à la vérité, mais qui se sont attiré le mépris, les Convulsionnaires par le faux, le puérile, l'indécent, la folie & l'aliénation d'esprit, les Convulsionistes par l'admiration d'un état où ces choses se trouvent, & qu'ils regardent néanmoins comme étant figuratif, prophétique & taumaturgique.

XXI.

M. de Montpellier ne dit rien sur la prétention des Discernans, que les convulsions sont une œuvre figurative, destinée dans les desseins de Dieu à représenter les plus grands événemens, à peindre les maux présens de l'Eglise, à annoncer ses ressources, dont ils assuroient que les convulsions étoient le gage. Les Ecrits des Convulsionnistes, & les discours des Convulsionnaires, sont rem-

plis de ces idées, qui faiſoient l'objet le plus intereſſant de cet événement. Sur ce point capital M. de Montpellier garde un profond ſilence. Condamne-t'il une telle prétention, ou n'oſe-t'il la défendre ?

XXII.

Excepté les ſecours meurtriers & ſcandaleux que ce Prélat condamne, il ne s'explique ſur aucun des abus que les XXX. Docteurs ont eu ſoin de ſpécifier dans leur Conſultation. Ignoreroit-il que nouvellement encore M. Poncet (*a*) invite ſes Lecteurs dans ſa derniere Lettre, à admirer comment vingt hommes montoient tous à la fois ſur le corps d'une jeune fille ſans l'étouffer ? N'avoit-on pas lieu de s'attendre que ce Prélat auroit tonné contre les indécences qui ont été ſi multipliées & ſi variées, & contre tous les déſordres dont les convulſions ont été l'occaſion ? Cependant on a la douleur de voir qu'il ne dit rien en détail ſur des points ſi intereſſans pour les mœurs ; mais qu'il ſe contente de dire d'une maniere vague & générale qu'il faut s'en tenir aux régles.

XXIII.

Mais une derniere choſe à laquelle il y a tout lieu de croire que M. de Montpellier voudra bien faire attention, c'eſt l'uniformité de la conduite des Docteurs Conſultans, & les variations continuelles des Défenſeurs du Mélange.

Les Docteurs ont toujours marché ſur la même ligne ; les principes qu'ils ont poſés d'abord, ſont les mêmes qu'ils ſuivent aujourd'hui : ils n'ont point eu beſoin d'autres régles, ſoit pour arrêter le progrès de l'illuſion, ſoit pour combattre les Partiſans de l'Oeuvre ; ſoit enfin pour répondre à tous les faux raiſonnemens qu'ils ont emploïés pour la défendre.

Les Convulſionniſtes au contraire n'ont jamais eu rien d'arrêté ni de fixe dans le cours de cette conteſtation. Ils ont commencé d'abord par ſe déclarer pour l'unité, & la ſimplicité de l'œuvre : ils ont préſenté les convulſions comme un don précieux & déſirable. Ils ont ſoutenu que ce qui paroiſſoit de plus choquant dans la lettre des convulſions, étoit ce qu'il y avoit de plus grand & de plus myſtérieux dans la figure. Le Coup d'œil, le Plan, les Réflexions du Laïc étoient des Ouvrages où il falloit aller s'inſtruire du myſtere profond & caché de l'œuvre. A l'unité ont ſuccedé le mélange & le diſcernement ; les convulſions, ce don ſi admirable, ſont devenues un *don chétif* ; & on les a dégradées juſqu'à dire d'elles, qu'une convulſion eſt une convulſion, comme un rhume eſt un rhume, & une fiévre eſt une fiévre. L'Oeuvre

(*a*) J'en ai vû une, dit M. Poncet, voulant donner un exemple du merveilleux, qui exigeoit que vingt hommes la foulaſſent aux pieds tous enſemble, en s'élevant en l'air ſur elle. Lett. XIII. n. XI.

Digitized by Google

même, cette Oeuvre par excellence, n'eſt plus aujourd'hui qu'un Evénement, une Enceinte, ou tout au plus, un Tout compoſé de parties hétérogénes : le Coup d'œil, le Plan, les Réflexions du Laïc & autres Ecrits, ont été déſavoués, & peut-être en ſera-t'il ainſi dans la ſuite de tous les autres. Quel préjugé, M. contre une œuvre qui n'a rien de fixe, non pas même le nom qu'elle doit porter!

XXIV.

On voit par tout ce que nous venons de dire une grande différence entre les ſix principes ſur leſquels la Conſultation des XXX. Docteurs eſt appuiée, & les régles que M. de Montpellier propoſe pour ſe conduire dans cette affaire. Les ſix principes ſont une barriere contre tout fanatiſme, & contre tout ce qui peut y conduire. M. de Montpellier laiſſe bien des ouvertures pour une œuvre qui devient chaque jour la ſource de quelque nouvelle illuſion, & qu'on ſe perſuade qu'il jugeroit être inſoutenable, s'il en étoit plus fidélement informé.

XXV.

En voilà aſſez, Monſieur, pour vous donner une idée générale de la troiſiéme Partie de l'Inſtruction paſtorale de M. de Montpellier, en ce qui regarde les convulſions du tems. Quand vous la lirez vous-même, j'ai lieu de croire que vous en conclurez que loin de conduire ſur ce point à la lumiere & à la conciliation des eſprits, elle laiſſe ſubſiſter toutes les anciennes difficultez, & qu'elle ne peut ſervir qu'à perpetuer une diſpute que l'Egliſe a interêt de voir bientôt finir. Je ſçai quels ſont vos ſentimens pour ce grand Evêque ; & je ſuis perſuadé que le parti qu'il a pris dans cette affaire n'affoiblira jamais l'extrême vénération dont vous êtes pénétré pour lui. Telles ſont mes diſpoſitions à ſon égard.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris ce 15 Février 1737.

Digitized by Google